

*Programme des candidats
de la Nouvelle-Écosse*

Demande de la
Nouvelle-Écosse :
Entrée express

Guide de
demande



Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse

Demande la Nouvelle-Écosse : Entrée express

Guide de demande



Table des matières

Introduction	2
Quand ne pas présenter une demande.....	4
Critères d'admissibilité du demandeur principal	6
Satisfaire aux exigences minimales	7
Obtenir un nombre suffisant de points pour chacun des critères de sélection	7
Exigences en matière d'établissement.....	15
Processus de demande et d'évaluation.....	17
Liste de contrôle des documents.....	21
Coordonnées	30

Introduction

Le volet Demande de la Nouvelle-Écosse : Entrée express permet de sélectionner des personnes hautement qualifiées qui souhaitent s'établir de façon permanente en Nouvelle-Écosse et qui ont reçu une offre d'emploi à temps plein d'un employeur de la Nouvelle-Écosse ou qui ont une capacité raisonnable d'intégrer rapidement le marché du travail de la Nouvelle-Écosse. **Les changements apportés au volet seront affichés sur le site Web <http://immigrationnouvelleeccosse.com>.**

Le présent guide explique le processus de présentation d'une demande dans le cadre du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCNE), sous le **volet Demande de la Nouvelle-Écosse : Entrée express** afin d'être désigné aux fins d'obtention de la résidence permanente. Ce volet s'harmonise avec le système Entrée express d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Le demandeur principal doit créer un profil dans le système en ligne Entrée express d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ET soumettre un dossier de demande complet à l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse (OINE) à travers le système de demande en ligne de l'Office. Les présentes lignes directrices vous aideront à préparer votre dossier. Toutes les désignations sous le volet Demande de la Nouvelle-Écosse : Entrée express sont inscrites dans le système Entrée express. Pour plus de renseignements sur Entrée express, allez à <http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/index.asp>.

Le PCNE est un programme de recrutement et de sélection d'immigrants qui permet au gouvernement de la Nouvelle-Écosse de désigner au gouvernement canadien des personnes pouvant répondre aux besoins du marché du travail et économiques de la province et souhaitant s'établir de façon permanente en Nouvelle-Écosse. Les candidats, ainsi que leur époux et personnes à charge, choisis dans le cadre du programme, peuvent devenir des résidents permanents du Canada après avoir été approuvés par le gouvernement du Canada. Le volet Entrée express fait partie d'un programme d'immigration économique; il ne doit pas servir à des fins de réunification des familles ou de protection de personnes, ni pour des raisons humanitaires ou de compassion.

Le volet Demande de la Nouvelle-Écosse : Entrée express n'est qu'un moyen parmi d'autres de présenter une demande de statut de résident permanent au Canada. Les demandeurs sont invités à explorer les autres options dans le cadre du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (<http://immigrationnouvelleeccosse.com>) et auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (<http://www.cic.gc.ca/>).

Avertissement

- Le PCNE et ses volets dépendent du nombre de demandes reçues et des besoins du marché du travail. Les critères du PCNE et de ses volets peuvent être modifiés sans préavis.
- Le PCNE se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre à tout moment la réception des demandes pour l'un ou l'autre des volets.
- Peu importe le moment où les demandes sont soumises, le PCNE peut refuser d'étudier des demandes faites au titre de volets fermés ou suspendus.
- Si les critères ou les formulaires sont mis à jour, ou si des changements sont apportés au PCNE ou à ses volets, y compris la fermeture ou la suspension d'un volet, vous trouverez les renseignements les plus récents à <http://immigrationnouvelleeccosse.com/immigrer>.
- Les demandes peuvent être évaluées selon les critères les plus récents, peu importe la date à laquelle elles ont été présentées.
- En présentant une demande dans le cadre du PCNE, vous convenez et acceptez que l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse (OINE) n'est pas tenu d'évaluer ni de traiter une demande reçue.

- Les demandes faites dans le cadre du PCNE sont traitées comme des déclarations d'intérêt. Elles peuvent être étudiées si le PCNE le juge approprié, de la manière qui répond le mieux aux objectifs du PCNE. Cela peut dépendre du nombre de demandes reçues, de la qualité de la demande, de l'information sur le marché du travail, des prévisions concernant l'offre et la demande du marché du travail et d'autres facteurs déterminés par le PCNE.
- En présentant une demande dans le cadre du PCNE, vous convenez et acceptez ce qui suit : la décision d'évaluer ou de traiter une demande et le résultat subséquent de l'évaluation et du traitement de la demande relèvent entièrement du PCNE;
- le fait de répondre aux critères d'admissibilité de base du PCNE ne garantit pas que vous serez choisi comme candidat ou que votre demande sera évaluée ou traitée;
- une désignation par l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse ne garantit pas la délivrance d'un visa de résident permanent; et l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse n'est pas responsable des processus et des décisions d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Droits Il n'y a pas de droits à acquitter pour présenter une demande dans le cadre du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCNE). Des droits peuvent être exigés pour la préparation des documents. Vous devez toutefois verser tous les droits exigés par le gouvernement du Canada pour les services d'immigration lorsque vous présentez votre dossier à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

Entrevue Vous pourriez être convoqué à une entrevue en Nouvelle-Écosse. Vous serez avisé, le cas échéant.

Fausse déclaration Les faux renseignements, les faux documents, les documents falsifiés ainsi que la non-divulgence de renseignements relatifs à une demande constituent de fausses déclarations. **Vous êtes responsable de tous les renseignements fournis dans votre demande, même si votre représentant l'a remplie pour vous.** Si l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse découvre que vous ou votre représentant avez fait de fausses déclarations dans votre demande, cette dernière sera refusée. Toute personne dont la demande est refusée par l'OINE pour fausses déclarations ne peut soumettre une déclaration d'intérêt ou présenter une demande dans le cadre du PCNE pendant une période de cinq ans.

Recours aux services d'un représentant Un représentant est une personne qui vous fournit des conseils à une ou l'autre des étapes du processus de demande. Cette personne peut être payée (et autorisée) ou non. Vous n'avez pas besoin d'avoir recours aux services d'un représentant pour préparer et soumettre votre demande, mais si vous choisissez de le faire, cette personne doit remplir le formulaire *PCNE 50 – Recours aux services d'un représentant* et le soumettre avec votre demande.

Si vous avez recours aux services d'un représentant en immigration qui est payé, cette personne doit être autorisée. Si vous avez recours aux services d'un représentant non autorisé, nous vous renverrons votre demande ou la refuserons. Pour être autorisé, un représentant doit être :

- un consultant en immigration en règle du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC), (consultez le <http://icrc-crcic.info/fr/>); OU
- un avocat ou un parajuriste membre en règle du barreau d'une province ou d'un territoire du Canada ou un stagiaire sous la responsabilité d'un avocat reconnu (consultez le <http://flsc.ca/fr/a-propos-de-nous/les-ordres-professionnels-de-juristes-du-canada/>); OU
- un notaire public membre en règle de la Chambre des notaires du Québec ou un stagiaire sous sa

responsabilité (consultez le www.cng.org/).

Les représentants non payés fournissent les mêmes services que les représentants payés, mais ils agissent à titre gratuit. Un représentant non payé peut être un membre de la famille, un ami ou un autre tiers. Un représentant non payé doit également remplir le formulaire *PCNE 50 - Recours aux services d'un représentant* afin d'informer l'OINE que vous avez recours aux services d'un représentant.

Recours aux services d'un recruteur En Nouvelle-Écosse, la plupart des personnes travaillant dans le recrutement de travailleurs étrangers doivent posséder un permis de recruteur. Les entreprises qui recrutent des travailleurs étrangers pour d'autres entreprises doivent avoir un recruteur autorisé ou doivent avoir recours aux services d'un recruteur autorisé pour toutes les transactions liées au recrutement d'un travailleur étranger.

Il est illégal, en Nouvelle-Écosse, de faire payer un travailleur étranger ou de lui prélever un montant (de manière directe ou indirecte) pour l'aider à chercher du travail. Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec la Division des normes du travail de la Nouvelle-Écosse : <https://novascotia.ca/lae/employmentrights/>.

Retrait de la demande : Sauf dans le cas d'une fausse représentation soupçonnée ou réelle, un demandeur peut retirer sa demande à tout moment avant la désignation, et ce, sans aucune pénalité.

Quand ne pas présenter une demande

Ne présentez pas une demande sous le volet Demande de la Nouvelle-Écosse : Entrée express dans les cas suivants :

- vous avez obtenu une désignation dans le cadre du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse au cours des douze (12) derniers mois;
- vous prévoyez d'exercer une profession nécessitant un niveau de compétence C ou D selon la Classification nationale des professions (CNP);
- vous êtes le grand-père, la grand-mère, le père, la mère, l'époux, le conjoint de fait ou le partenaire conjugal d'un citoyen canadien ou d'un résident permanent vivant au Canada, un demandeur pour des raisons humanitaires ou de compassion, un demandeur du statut de réfugié ou un demandeur du statut de réfugié débouté;
- vous n'êtes pas légalement présent dans votre pays de résidence;
- vous êtes au Canada illégalement, êtes visé par une mesure de renvoi ou êtes interdit d'entrée ou de séjour au Canada;
- vous avez perdu votre statut juridique au Canada; vous ne pouvez pas présenter de demande tant que votre statut juridique n'aura pas été rétabli;
- vous êtes un étudiant étranger qui fréquente actuellement un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada;
- vous êtes un diplômé étranger qui a fait des études au Canada, dont les études ont été parrainées par une agence ou un gouvernement et qui est censé retourner dans son pays d'origine en vertu d'un contrat;
- vous possédez un permis de travail post-diplôme fédéral et vous exercez une profession nécessitant un niveau de compétence C ou D selon la CNP;
- vous êtes le conjoint d'un étudiant étranger qui fréquente un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada et qui n'en est pas à sa dernière année d'études;
- vous faites l'objet d'un litige portant sur la garde d'enfant ou la prestation alimentaire à l'égard d'une personne à charge;
- le poste n'est pas en Nouvelle-Écosse;

- vous êtes au Canada dans le cadre du programme des aides familiaux;
- vous prévoyez démarrer une entreprise ou être travailleur autonome en Nouvelle-Écosse;
- vous êtes un investisseur passif (c.-à-d. une personne qui a l'intention d'investir dans une entreprise en Nouvelle-Écosse avec une participation très limitée ou inexistante dans la gestion courante de l'entreprise);
- vous n'êtes pas en mesure de démontrer que vous possédez les fonds requis (voir la section sur les exigences minimales relatives aux fonds).

Critères d'admissibilité du demandeur principal

Le volet Demande de la Nouvelle-Écosse : Entrée express comporte deux catégories :

Catégorie A : Emploi réservé en Nouvelle-Écosse

Vous avez une offre d'emploi valide (offre d'emploi réservée). Pour qu'une offre d'emploi soit valide dans le cadre d'Entrée express et que des points soient attribués pour celle-ci, les employeurs doivent généralement obtenir une EIMT auprès de EDSC. Il existe quelques exceptions:

<http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/dispense.asp>.

Une offre d'emploi valide doit :

- être faite par un employeur;
- correspondre à un travail continu, rémunéré et à temps plein (au moins 30 heures par semaine);
- correspondre à un travail :
 - d'une durée d'au moins un an après la délivrance de votre visa de résident permanent;
 - qui n'est pas saisonnier;
 - nécessitant le genre de compétence 0 ou un niveau de compétence A ou B selon la Classification nationale des professions (CNP) de 2011.

L'offre d'emploi doit satisfaire aux exigences relatives à l'emploi réservé établies dans le présent guide.

Catégorie B : Expérience professionnelle rémunérée dans une profession en demande

Vous avez acquis au moins une année d'expérience professionnelle (ou au moins 1 560 heures) ou une expérience de travail rémunéré équivalente à temps partiel au cours des six (6) dernières années dans une des professions en demande.

La liste suivante énumère les professions susceptibles d'offrir des perspectives d'emploi en Nouvelle-Écosse. Les professions sont classées conformément à la Classification nationale des professions (CNP) de 2011. La CNP aide à déterminer si un emploi respecte les niveaux de compétence établis pour les emplois qualifiés et semi-qualifiés, et si les qualifications et l'expérience du candidat correspondent aux exigences de l'emploi. La matrice de la CNP présente une vue d'ensemble de la structure de la classification des professions basée sur les genres et les niveaux de compétence. Pour obtenir d'autres renseignements, consultez le site <http://noc.esdc.gc.ca/>.

	Titre des professions	CNP	Niveau de compétence
1	Vérificateurs/vérificatrices et comptables	1111	A
2	Autres agents financiers/agentes financières	1114	A
3	Professionnels/professionnelles en publicité, en marketing et en relations publiques	1123	A
4	Adjoints administratifs/adjointes administratives	1241	B
5	Techniciens/techniciennes en comptabilité et teneurs/teneuses de livres	1311	B
6	Ingénieurs civils/ingénieures civiles	2131	A
7	Analystes et consultants/consultantes en informatique	2171	A
8	Programmeurs/programmeuses et développeurs/développeuses en médias interactifs	2174	A
9	Techniciens/techniciennes de réseau informatique	2281	B
10	Agents/agentes de soutien aux utilisateurs	2282	B
11	Infirmiers autorisés/infirmières autorisées et infirmiers psychiatriques autorisés/infirmières psychiatriques autorisées	3012	A
12	Infirmiers auxiliaires/infirmières auxiliaires	3233	B

13	Enseignants/enseignantes au niveau collégial et autres instructeurs/institutrices en formation professionnelle	4021	A
14	Techniciens/techniciennes juridiques et personnel assimilé	4211	B
15	Travailleurs/travailleuses des services sociaux et communautaires	4212	B
16	Représentants/représentantes des ventes financières	6235	B

L'OINE se réserve le droit de ne considérer que certains types d'emplois et de professions en vue d'une désignation et de limiter les professions qui sont acceptées pour le volet Demande de la Nouvelle-Écosse : Entrée express ou encore de cibler des professions particulières, des groupes de professions, des professions dans des industries particulières ou des professions dans des secteurs particuliers de l'économie. L'OINE peut à tout moment modifier la liste des professions.

Après avoir déterminé que vous répondez aux critères d'admissibilité dans l'une des deux catégories, vous devez remplir **toutes les exigences minimales** du volet Demande de la Nouvelle-Écosse : Entrée express, obtenir un nombre suffisant de points pour chacun des critères de sélection et satisfaire aux exigences minimales relatives aux fonds.

Satisfaire aux exigences minimales

Pour être admissible au volet Demande de la Nouvelle-Écosse : Entrée express, vous devez satisfaire aux trois exigences minimales ci-dessous :

- Diplôme, certificat ou titre de compétences étranger et attestation d'équivalences des titres de compétences fournie par une organisation désignée, ou diplôme canadien;
- Une année d'expérience professionnelle à temps plein (ou l'équivalent à temps partiel) rémunérée (au Canada ou à l'étranger) au cours des six (6) dernières années, dans une profession nécessitant le genre de compétence 0 ou un niveau de compétence A ou B selon la CNP de 2011;
- Résultats d'un test de compétences linguistiques en français ou en anglais, fournis par une organisation désignée [test de formation générale selon l'International English Language Testing System (IELTS), test général selon le Canadian English Language Proficiency Index Program (CELPPI), Test d'évaluation de français (TEF)], démontrant le niveau minimal de compétences linguistiques – actuellement le NCLC 7 – dans les quatre compétences linguistiques évaluées (compréhension de l'écrit, expression écrite, compréhension de l'oral, expression orale).

Si vous ne répondez pas à ces exigences, ne présentez pas pour l'instant une demande.

Obtenir un nombre suffisant de points pour chacun des critères de sélection

Si vous ne faites pas partie d'une des catégories mentionnées à la section « Quand ne pas présenter une demande » et que vous remplissez les trois exigences minimales du volet Demande de la Nouvelle-Écosse : Entrée express, vous pouvez déterminer si vous obtenez **67 points ou plus** sur 100 pour les **six critères de sélection** suivants.

Critère de sélection	Points
Critère 1 : Études	Maximum de 25 points
Critère 2 : Compétences en français ou en anglais, ou les	Maximum de 28 points
Critère 3 : Expérience professionnelle	Maximum de 15 points
Critère 4 : Âge	Maximum de 12 points
Critère 5 : Emploi réservé en Nouvelle-Écosse	Maximum de 10 points
Critère 6 : Adaptabilité	Maximum de 10 points
Total	Maximum de 100 points
Note de passage :	67 points

Si vous ne remplissez pas les critères 1 à 4 ou si votre note de passage est inférieure à 67 sur 100, vous n'êtes pas admissible au volet Demande de la Nouvelle-Écosse : Entrée express. Ne présentez pas une demande pour l'instant.

Critère 1 : Études (maximum de 25 points)

Vous devez détenir un diplôme canadien d'études secondaires ou postsecondaires **OU** détenir un titre de compétences étranger dans un établissement reconnu **ET** fournir un rapport d'évaluation des diplômes d'études (EDE) préparé par une organisation désignée par IRCC.

Votre dossier de demande sera jugé incomplet s'il ne comprend pas ces documents; il ne sera donc pas traité et vous sera retourné.

Évaluation des diplômes d'études (EDE)

L'évaluation des diplômes d'études permet de vérifier que le grade, le diplôme ou le certificat étranger (ou toute autre attestation de titres de compétences étrangers) est valide et correspond à un diplôme canadien. Le rapport d'évaluation doit aussi confirmer l'authenticité de vos titres de compétences étrangers.

Si vous présentez une demande et que vous détenez un titre de compétences étranger, le rapport d'EDE :

- **doit** être annexé à votre demande, ainsi qu'une attestation du titre de compétences étranger;
- **doit** avoir été produit à compter de la date à laquelle l'organisation d'évaluation a été désignée par IRCC; Pour plus d'informations et une liste des organisations désignées par IRCC, allez à <http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/evaluation.asp>
- **doit** respecter le format et satisfaire aux critères relatifs au contenu établis par IRCC;
- **ne doit pas** remonter à plus de cinq ans à la date à laquelle l'OINE reçoit la demande et au moment de la demande de résidence permanente présentée à IRCC;
- **doit** montrer que votre titre de compétences correspond à un diplôme canadien.
- Si vous avez recours aux services de l'organisme World Education Services (WES) pour remplir votre rapport d'EDE, sélectionnez comme destinataire de ce rapport l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse.

Utilisation de vos titres de compétences et du rapport d'EDE

Des points peuvent vous être attribués pour vos études en fonction du plus haut niveau d'études terminé au Canada ou des résultats de votre rapport d'EDE selon lesquels vos titres de compétences étrangers correspondent à des diplômes canadiens :

Études	Points
Diplôme universitaire de niveau doctorat (Ph. D.)	25
Diplôme universitaire de niveau maîtrise OU diplôme professionnel de premier échelon de niveau universitaire ou équivalent	23
Le diplôme professionnel de premier échelon doit être dans un des domaines suivants : médecine, médecine vétérinaire, médecine dentaire, optométrie, podologie, droit, chiropratique ou pharmacie ET La profession doit correspondre <ul style="list-style-type: none"> • au niveau de compétences A de la CNP de 2011 • et être associée à un permis de pratique délivré par un organisme de réglementation provincial 	

Deux diplômes d'études postsecondaires ou plus (dont au moins un obtenu à l'issue d'un programme d'études d'au moins trois ans)	22
Grade ou diplôme d'études postsecondaires obtenu à l'issue d'un programme d'au moins trois ans	21
Grade ou diplôme d'études postsecondaires obtenu à l'issue d'un programme d'au moins deux ans	19
Grade ou diplôme d'études postsecondaires obtenu à l'issue d'un programme d'au moins un an	15
Diplôme d'études secondaires	5
Niveau inférieur aux études secondaires	Non admissible

Avant de présenter une demande, confirmez que la conclusion du rapport d'EDE correspond à l'un des résultats d'évaluation indiqués dans le tableau de conversion à la page Web suivante :
http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/guides/pdf/ECA_table_FR.pdf.

Critère 2 : Compétences en français ou en anglais, ou les deux (maximum de 28 points)

Vous devez démontrer que vous répondez aux exigences linguistiques minimales établies par l'OINE, en fournissant une preuve de compétences dans chacune des quatre compétences évaluées (compréhension orale, compréhension écrite, expression orale, expression écrite) en français ou en anglais. Si vous souhaitez que des points vous soient accordés pour vos compétences dans les **deux** langues officielles, vous devez annexer à votre demande les résultats de vos tests de compétences linguistiques en français et en anglais.

Les résultats de votre test de compétences linguistiques ne doivent pas dater de plus de deux (2) ans à la date à laquelle vous présentez votre demande à l'OINE. Ces résultats doivent rester valides tout au long du processus d'évaluation par l'OINE et être valides au moment de présenter une demande de résidence permanente à IRCC.

Lorsque vous présentez votre demande à l'OINE :

- ne demandez pas que les résultats de votre test de compétences linguistiques soient envoyés directement à l'OINE;
- n'envoyez pas l'original à l'OINE, gardez-le pour vos dossiers.

Votre demande ne sera pas traitée si vous n'incluez pas les résultats d'un des tests de compétences linguistiques suivants :

Anglais

- CELPIP : Canadian English Language Proficiency Index Program (**test général seulement**)
- IELTS : International English Language Testing System (**test de formation générale seulement**)

Français

- TEF : Test d'évaluation de français

Calculez vos points pour compétences linguistiques

Afin de déterminer vos compétences linguistiques, les résultats de votre test seront comparés aux Niveaux de compétences linguistiques canadiens (NCLC). Vous devez atteindre le seuil du **NCLC 7** (pour votre première langue officielle dans les quatre compétences linguistiques évaluées). **Afin de déterminer votre seuil pour le**

NCLC, allez à <http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/outils/langage/tableaux.asp>.

Pour obtenir des points pour votre seconde langue officielle, vous devez atteindre le seuil du **NCLC 5** (dans les quatre compétences linguistiques évaluées). Vous pouvez obtenir un total de quatre points pour les compétences de base dans votre seconde langue officielle si votre note correspond au moins au NCLC 5 dans chacune des quatre compétences linguistiques évaluées.

Première langue	Points			
	Expression orale	Compréhension de	Compréhension de	Expression écrite
NCLC 9 ou supérieur	6	6	6	6
NCLC 8	5	5	5	5
NCLC 7	4	4	4	4
Inférieur au NCLC 7	Vous n'êtes pas admissible.			

Seconde langue officielle	Points
NCLC 5 au moins dans les quatre compétences évaluées	4
NCLC 4 ou moins dans n'importe laquelle des quatre compétences évaluées	0

Remarque : En Nouvelle-Écosse, c'est l'anglais qui prédomine. La province compte toutefois une importante communauté francophone. La Loi sur les services en français de la Nouvelle-Écosse prévoit la prestation de services en français par les ministères, offices et organismes gouvernementaux désignés. Le secteur privé n'est toutefois pas tenu d'offrir des services en français. Il faut donc en tenir compte pour déterminer votre adaptabilité dans une collectivité.

Critère 3 : Expérience professionnelle (maximum de 15 points)

Votre expérience professionnelle au Canada ou à l'étranger doit avoir été :

- d'au moins une année (1 560 heures) à temps plein ou l'équivalent en travail à temps partiel;
- rémunérée (le travail accompli à titre bénévole et les stages non rémunérés ne comptent pas);
- acquise dans la même profession;
- acquise au cours des six (6) dernières années avant de présenter votre demande à l'OINE et votre demande de résidence permanente à IRCC;
- ¹ acquise dans une profession nécessitant le genre de compétence 0 ou un niveau de compétence A ou B selon la CNP de 2011 (si aucun emploi n'est réservé, l'expérience professionnelle doit avoir été acquise dans l'une des professions en demande énumérées dans le présent guide).

Vous devez joindre à votre demande une lettre de recommandation de chacun de vos employeurs pour les six (6) dernières années; les renseignements suivants doivent y figurer dans un seul document :

Les lettres doivent :

- être écrites sur le papier à lettres avec en-tête de l'entreprise;
- être signées par l'agent, le superviseur ou le gestionnaire responsable;
- indiquer l'adresse complète, les numéros de téléphone et de télécopieur et l'adresse de courriel et du site Web de l'entreprise et porter le sceau officiel de l'entreprise (le cas échéant).

¹ La Classification nationale des professions (CNP) est un système de classification des emplois que l'on trouve dans l'économie canadienne. Elle décrit les fonctions, les compétences nécessaires et le milieu de travail de différents emplois. L'OINE utilise l'édition de 2011 de la CNP pour évaluer les demandes au titre du volet Demande de la Nouvelle-Écosse – Entrée express.

Les lettres doivent comprendre tous les renseignements suivants :

- la durée de votre emploi au sein de l'entreprise;
- les postes que vous avez occupés durant la période d'emploi et la durée de chaque poste;
- vos responsabilités et tâches principales pour chaque poste;
- le salaire annuel et les avantages sociaux de chaque poste;
- le nombre d'heures de travail par semaine dans chaque poste;
- preuve que vous avez accompli les tâches figurant dans l'énoncé principal de la profession dans les descriptions des professions de la CNP 2011, et que vous avez exercé une partie appréciable des fonctions principales de la profession figurant dans les descriptions des professions de la CNP 2011 pour le code correspondant à votre profession.

Si vous ne démontrez pas que votre expérience est conforme à la description de la CNP de 2011, nous refuserons votre demande.

Pour trouver le code de la CNP correspondant à votre expérience professionnelle, allez à <http://noc.esdc.gc.ca/Francais/Debut.aspx>

À noter : Les travailleurs autonomes doivent fournir des documents de tierces parties indiquant le service fourni et les modalités de paiement. Les tâches principales auto-déclarées ou les affidavits ne sont pas des preuves acceptables de l'expérience de travail.

Expérience professionnelle	Points
Moins d'un an	Non admissible
1 an	9
de 2 à 3 ans	11
de 4 à 5 ans	13
6 ans et plus	15

Critère 4 : Âge (maximum de 12 points)

Des points vous seront accordés en fonction de l'âge que vous aurez le jour où l'OINE recevra votre demande complète et où votre demande de résidence permanente sera soumise à IRCC.

Âge	Points
Moins de 18 ans	Non admissible
de 18 à 35 ans	12
36 ans	11
37 ans	10
38 ans	9
39 ans	8
40 ans	7
41 ans	6
42 ans	5
43 ans	4
44 ans	3
45 ans	2
46 ans	1
47 ans et plus	0

Critère 5 : Emploi réservé en Nouvelle-Écosse (maximum de 10 points)

Des points vous seront accordés si vous possédez une offre d'emploi valide d'un employeur de la Nouvelle-Écosse. L'OINE doit être convaincu que vous pouvez faire le travail qui vous est offert. Si la profession concernée est réglementée en Nouvelle-Écosse, l'OINE doit aussi être convaincu que vous avez de bonnes chances d'obtenir le permis ou l'accréditation nécessaire lorsque vous serez en Nouvelle-Écosse.

Une offre d'emploi valide doit :

- être faite par un employeur;
- correspondre à un travail continu, rémunéré et à temps plein (au moins 30 heures par semaine);
- correspondre à un travail :
 - situé en Nouvelle-Écosse;
 - d'une durée d'au moins un an après la délivrance de votre visa de résident permanent;
 - qui n'est pas saisonnier;
 - nécessitant le genre de compétence 0 ou un niveau de compétence A ou B selon la Classification nationale des professions (CNP) de 2011.

L'emploi :

- doit offrir un salaire et des avantages sociaux conformes aux normes d'emploi provinciales et aux **taux de salaire en vigueur** (consultez le site https://www.guichetemplois.gc.ca/profession_recherche-fra.do?lang=fra);
- doit être un poste qui ne peut être pourvu en raison d'une pénurie de résidents permanents ou de citoyens canadiens qualifiés;
- ne doit pas aller à l'encontre d'une convention collective en vigueur ou être visé par un conflit de travail.

Vous devez de plus répondre à une des exigences suivantes :

- L'employeur qui vous offre l'emploi possède une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) favorable effectuée par Emploi et Développement social Canada; l'étude doit approuver l'offre et indiquer votre nom et le titre du poste;

OU

- Vous occupez actuellement au Canada un emploi associé au genre de compétence 0 ou au niveau de compétence A ou B de la CNP, avec un permis de travail qui a été délivré suite à une étude d'impact sur le marché du travail;
 - et vous travaillez pour un employeur figurant sur votre permis de travail;
 - vous êtes autorisé à travailler au Canada le jour où vous présentez une demande de visa de résident permanent et lorsque le visa est délivré;
 - et votre employeur actuel vous a fait une offre d'emploi à temps plein d'au moins un an si vous êtes accepté comme résident permanent;

OU

- Vous possédez un permis de travail valide pour un emploi associé au genre de compétence 0 ou au niveau de compétence A ou B de la CNP qui n'a pas besoin de faire l'objet d'une étude d'impact sur le marché du travail;
 - et vous travaillez actuellement pour l'employeur figurant sur le permis de travail;
 - vous possédez une expérience de travail à plein temps d'un an (ou une expérience de travail équivalente à temps partiel) pour cet employeur;
 - et vous avez une offre d'emploi valide de cet employeur pendant au moins un an après la délivrance de votre visa de résident permanent.

À noter : Vous ne pouvez pas demander une étude d'impact sur le marché du travail à Emploi et Développement social Canada (EDSC). Votre employeur doit le faire pour vous.

Critères et conditions d'admissibilité pour l'employeur (s'il y a lieu pour l'emploi réservé)

Critères	Conditions d'admissibilité
État de l'inscription	L'entreprise doit avoir un établissement stable en Nouvelle-Écosse. ² L'OINE accepte les demandes de travailleurs avec des employeurs du secteur public ou d'organismes à but non lucratif ayant un établissement stable en Nouvelle-Écosse. L'organisme à but non lucratif doit être inscrit conformément à la loi sur les sociétés (<i>Societies Act</i>) de la Nouvelle-Écosse et pouvoir démontrer sa stabilité financière et sa capacité à appuyer l'emploi à long terme.
Situation opérationnelle	L'entreprise de l'employeur doit être en exploitation en Nouvelle-Écosse depuis au moins deux ans .
Pratiques de l'entreprise	L'employeur doit être en règle auprès des autorités provinciales de la santé et de la sécurité au travail et des autorités du travail et ne doit pas contrevenir à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) ou au Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (RIPR). Si votre profession correspond au niveau de compétences B de la CNP de 2011, votre employeur peut devoir obtenir un certificat d'inscription de l'employeur auprès des Normes du travail de la Nouvelle-Écosse.
Offre d'emploi	L'employeur doit faire une offre d'emploi valide (offre d'emploi réservé). Une offre d'emploi valide doit : <ul style="list-style-type: none"> • être faite par un employeur; • correspondre à un travail continu, rémunéré et à temps plein (au moins 30 heures par semaine); • correspondre à un travail : <ul style="list-style-type: none"> ○ situé en Nouvelle-Écosse; ○ d'une durée d'au moins un an après la délivrance de votre visa de résident permanent; ○ qui n'est pas saisonnier; ○ nécessitant le genre de compétence 0 ou un niveau de compétence A ou B selon la Classification nationale des professions (CNP) de 2011. L'emploi : <ul style="list-style-type: none"> • doit offrir un salaire et des avantages sociaux conformes aux normes d'emploi provinciales et aux taux de salaire en vigueur (consultez le site https://www.guichetemplois.gc.ca/profession_recherche-fra.do?lang=fra); • doit être un poste qui ne peut être pourvu en raison d'une pénurie de résidents permanents ou de citoyens canadiens qualifiés; • ne doit pas aller à l'encontre d'une convention collective en vigueur ou être visé par un conflit de travail.
Efforts de recrutement	L'employeur doit fournir une copie d'une étude d'impact sur le marché du travail actuelle.

Appui et plan de maintien en poste

² La Loi de l'impôt sur le revenu du Canada définit le terme « établissement stable ».

Lors de l'examen de la demande, l'OINÉ tiendra compte de l'appui que l'employeur offre à l'employé, qui peut prendre la forme d'une aide financière ou non financière, p. ex., une contribution aux droits exigés pour les services d'immigration ou le paiement de ceux-ci, l'hébergement et l'aiguillage vers des services d'établissement ou une formation linguistique. D'autres activités de maintien peuvent inclure une aide à l'établissement, des primes et incitatifs, des programmes de formation professionnelle, un ensemble d'avantages sociaux et des possibilités d'avancement.

Pratiques commerciales et de travail

L'entreprise de l'employeur doit démontrer de bonnes pratiques commerciales et de travail et doit respecter les normes et les règlements en matière d'emploi, d'immigration et de santé et sécurité au travail. L'OINÉ interdit aux employeurs d'effectuer des retenues salariales pour des coûts d'exploitation de l'entreprise, comme le transport d'un travailleur étranger au Canada. Les agences et bureaux de placement ne peuvent pas agir à titre d'employeur dans le cadre du PCNE, à moins qu'ils établissent une relation permanente à temps plein employeur-employé avec le demandeur pendant au moins un an après la délivrance du visa de résident permanent. En cas de dérogation ou d'infraction à ces obligations, l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse refusera les demandes dans le cadre du PCNE qui proviendront de travailleurs à l'emploi d'un employeur fautif.

Critère 6 : Adaptabilité (maximum de 10 points)

Des points vous seront accordés si vous démontrez que vous ou votre époux ou conjoint de fait possédez une expérience et des habiletés qui vous aideront à vous adapter à la vie en Nouvelle-Écosse.

Même si vous êtes admissible à des points sous plusieurs critères, le nombre total de points possible pour l'adaptabilité est de 10. Vous ne pouvez pas réclamer des points pour l'adaptabilité d'un conjoint qui vit au Canada en tant que résident permanent ou citoyen canadien.

Pour obtenir des points, vous devez fournir la preuve que vous ou votre époux ou conjoint de fait, s'il y a lieu, remplissez le critère d'adaptabilité. Consultez la liste de contrôle des documents pour en savoir plus.

Adaptabilité	Points
A. Emploi réservé (demandeur principal seulement) Vous avez obtenu des points sous le critère 5 : emploi réservé.	5
B. Études antérieures en Nouvelle-Écosse Vous avez terminé au moins deux années d'études à temps plein (d'un programme d'au moins deux ans) dans un établissement d'enseignement secondaire ou postsecondaire en Nouvelle-Écosse, et ce, au cours des cinq dernières années. Des études à temps plein correspondent à au moins 15 heures de cours par semaine. Vous devez avoir maintenu un rendement scolaire satisfaisant (selon les exigences de l'établissement) pendant les études à temps plein en Nouvelle-Écosse.	5
C. Études antérieures en Nouvelle-Écosse de votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne Votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne a fait au moins deux années d'études à temps plein (d'un programme d'au moins deux ans) dans un établissement d'enseignement secondaire ou postsecondaire en Nouvelle-Écosse, et ce, au cours des cinq dernières années. Des études à temps plein correspondent à au moins 15 heures de cours par semaine. Votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne doit avoir maintenu un rendement scolaire jugé satisfaisant par l'établissement d'enseignement pendant ses études à temps plein en Nouvelle-Écosse.	5

D. Emplois antérieurs en Nouvelle-Écosse Vous comptez au moins une année de travail autorisé à temps plein en Nouvelle-Écosse, dans une profession nécessitant le genre de compétence 0 ou un niveau de compétence A ou B selon la CNP de 2011, et ce, au cours des cinq dernières années.	10
E. Emplois antérieurs en Nouvelle-Écosse de votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne Votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne a cumulé au moins une année de travail autorisé à temps plein en Nouvelle-Écosse, et ce, au cours des cinq dernières années.	5
F. Parents en Nouvelle-Écosse Vous ou, le cas échéant, votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne, avez un parent en Nouvelle-Écosse (père, mère, grand-père, grand-mère, frère, sœur, tante, oncle, nièce ou neveu) qui est âgé de 19 ans ou plus à la date à laquelle l'OINE reçoit votre demande et qui réside en Nouvelle-Écosse en qualité de citoyen canadien ou de résident permanent.	5
G. Compétences linguistiques de votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne Votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne possède des compétences en français ou en anglais correspondant au NCLC 4 ou plus pour chacune des quatre compétences linguistiques évaluées (expression orale, compréhension de l'oral, expression écrite et compréhension de l'écrit). Pour que des points vous soient attribués pour les compétences linguistiques de votre époux ou conjoint de fait, vous devez joindre à votre demande une copie des résultats de son test de compétences linguistiques fournis par une organisation désignée. Les résultats ne doivent pas dater de plus de deux ans au moment où l'OINE reçoit votre demande. Ces résultats doivent rester valides tout au long du processus d'évaluation par l'OINE <u>et</u> être valides au moment de présenter une demande de résidence permanente à IRCC.	5

Exigences en matière d'établissement

Preuve de fonds

Vous devez démontrer que vous aurez assez d'argent pour vous établir et subvenir aux besoins de votre famille en Nouvelle-Écosse et pour payer les coûts liés à l'immigration et les dépenses de voyage (s'il y a lieu) au moment où vous présentez votre demande à l'OINE et où vous présentez votre demande de résidence permanente à CIC (ainsi qu'à l'étape de la création de votre profil en ligne dans le système Entrée express).

La somme d'argent dont vous aurez besoin pour subvenir aux besoins de votre famille dépend de la taille de celle-ci. Consultez le tableau à <http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/fonds.asp> qui a été établi pour le programme des travailleurs qualifiés (fédéral).

Les fonds en question doivent être à votre nom ou au nom de votre conjoint qui vous accompagne. Ils ne doivent pas être grevés de dettes ni d'obligations; ils doivent être transférables et à votre disposition. Les fonds doivent être sous forme de liquidités (c.-à-d. ne pas être un bien immobilier) et ne doivent pas être empruntés. Ces fonds peuvent prendre la forme :

- d'espèces;
- de titres de propriété ou de titres au porteur (p. ex., actions, obligations, obligations non garanties, bons du Trésor);
- de documents garantissant qu'une somme d'argent déterminée vous est payable (p. ex., traites bancaires, chèques, chèques de voyage ou mandats).

Vous ne devez pas démontrer que vous disposez de ces fonds si :

- Vous avez une offre d'emploi valide (offre d'emploi réservée) en Nouvelle-Écosse;

ET

- Vous travaillez actuellement en Nouvelle-Écosse ou êtes autorisé à travailler en Nouvelle-Écosse.

Revenu tiré d'un emploi réservé

L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse n'approuvera pas votre demande s'il semble probable que votre revenu familial (issu de votre offre d'emploi et du revenu de votre conjoint) soit inférieur aux [Seuils de faible revenu](#) indiqués au Tableau 3.

Plan d'établissement

Vous devez démontrer, dans le formulaire PCNE 100, que vous avez réellement l'intention de vous établir en Nouvelle-Écosse. Vous devez présenter en détail les raisons pour lesquelles vous décidez de vous établir de façon permanente en Nouvelle-Écosse et ce que la Nouvelle-Écosse peut vous offrir à vous ainsi qu'à votre famille. Vous pouvez par exemple donner les détails suivants : plan de logement ou d'hébergement, transport, emploi, écoles ou garderies, plan de formation linguistique, intégration à la société. Donnez tous les renseignements que vous jugez pertinents. **Rédigez vous-même vos réponses. Ne les copiez pas à partir d'autres sources.**

Processus de demande et d'évaluation

Si vous répondez à tous les critères d'admissibilité, vous pouvez préparer et présenter un dossier en ligne. S'il y a le moindre changement dans votre situation ou vos critères d'admissibilité sous ce volet après avoir envoyé votre dossier de demande, vous devez en informer l'OINE. Tout manquement à cette obligation peut entraîner le refus ou la fermeture de votre dossier ou l'annulation de votre désignation.

POUR TOUTES LES DEMANDES :

Les **membres de la famille admissibles** qui sont inclus dans la demande sont désignés « personnes à charge » et comprennent :

- l'époux (mariage légal),
- le conjoint de fait depuis au moins un an, ³
- Enfants à charge, y compris les enfants adoptés, qui :
 - ont moins de 22 ans et n'ont pas d'époux ou de conjoint de fait;
 - ont 22 ans ou plus et n'ont pas cessé de dépendre, pour l'essentiel, du soutien financier de l'un ou l'autre de leurs parents depuis qu'ils ont atteint l'âge de 22 ans et ne peuvent subvenir financièrement à leurs besoins en raison de leur état physique ou mental.

Traduction des documents à l'appui faite par un traducteur agréé : Quand les documents ne sont rédigés ni en français ni en anglais, le demandeur principal doit soumettre une photocopie du document original et une photocopie de la traduction certifiée. L'Office de l'immigration accepte seulement les traductions faites par des traducteurs agréés. Les traducteurs doivent être agréés par un organisme de réglementation et ne peuvent pas être un membre de la famille du demandeur ou son époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal, ou travailler pour un consultant ou un représentant rémunéré chargé de préparer la demande. Le demandeur doit également fournir la preuve que le traducteur est agréé.

Étape 1 : Création d'un profil dans le système Entrée express

Vous devez créer un profil dans le système en ligne Entrée express de Citoyenneté et Immigration Canada avant de présenter votre demande au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse. Votre numéro de profil Entrée express et code de validation de chercheur d'emploi sont nécessaires pour votre demande. Si vous n'avez pas un numéro de profil Entrée express et code de validation de chercheur d'emploi au moment de la demande et de l'évaluation, votre dossier sera refusé et fermé.

Étape 2 : Préparation et présentation d'un dossier de demande dans le cadre du PCNE en ligne

LES DEMANDES NON CONFORMES AUX LIGNES DIRECTRICES NE SERONT PAS TRAITÉES.

Il vous incombe de soumettre tous les documents exigés. S'il manque des documents, si des documents n'ont pas été signés, traduits par un traducteur agréé ou ne sont pas clairs, votre demande ne sera pas traitée.

Vous devez soumettre votre demande en ligne au

https://accesstobusiness.snsmr.gov.ns.ca/a2b_web/immigration/startUp.jsf où vous pouvez :

- créer un compte;
- sauvegarder votre demande en cours;

³ Vous êtes un conjoint de fait, du sexe opposé ou du même sexe, si vous vivez ensemble dans une relation conjugale depuis au moins un an, soit une période ininterrompue de douze (12) mois. Vous pouvez être considéré comme un conjoint de fait si vous avez maintenu une relation conjugale pendant au moins un an et que vous et votre partenaire avez été dans l'impossibilité de vivre ensemble, à condition de fournir une preuve qu'il y avait des motifs raisonnables pour expliquer que vous ne pouviez pas vivre ensemble. Quel que soit le cas, vous devez remplir le formulaire « Déclaration officielle d'union de fait » [IMM 5409], qui est disponible en ligne à <http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/trousses/form/IMM5409F.pdf>.

- soumettre les documents à l'appui en format PDF.

Tous les documents doivent être clairement lisibles et :

- Les documents contenant des images doivent être numérisés en couleur.
- Les documents contenant du texte seulement peuvent être numérisés en noir et blanc pour réduire la taille du fichier.
- La résolution du scanner numérique doit être d'au moins 300 points par pouce.
- Aucune modification ou altération ne doit être faite à un document numérisé.
- La taille totale de tous les documents joints à votre demande ne doit pas dépasser 50 mégaoctets (Mo).
- Le nom de fichier des pièces jointes ne doit pas comporter plus de 50 caractères.

Afin de mieux étudier les dossiers, l'OINE se réserve le droit, à tout moment pendant le processus de demande, de :

- prendre une décision relativement à la demande;
- demander des documents supplémentaires;
- de convoquer le demandeur principal à une entrevue.

Étape 3 : Étude de la demande par l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse :

A. Vérification de l'admissibilité et des documents exigés

Après la réception de votre dossier de demande et sous réserve du nombre de demandes reçues, l'OINE vérifie que le dossier est complet et qu'il répond aux critères d'admissibilité avant de l'accepter à des fins d'examen. Si votre dossier est incomplet ou si vous ne répondez pas aux conditions d'admissibilité de base, votre demande ne sera pas étudiée et sera retournée.

B. Évaluation

L'OINE étudiera et évaluera votre dossier de demande en profondeur, en fonction du nombre de demandes reçues et des situations possibles énoncées sous la rubrique « Avertissement » du présent guide. L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse se réserve le droit de convoquer le demandeur à une entrevue. L'OINE vérifiera tous les documents soumis à des fins d'intégrité. Le délai de traitement d'un dossier de demande admissible peut être de trois mois ou plus, selon le nombre de demandes reçues et le temps nécessaire à la vérification des documents inclus dans la demande. La désignation des candidats dans le cadre du PCNE relève uniquement de l'OINE.

C. Décision

L'OINE communiquera sa décision au demandeur ou à son représentant **par courriel**. La décision précisera si le demandeur est désigné comme candidat ou si sa demande est refusée.

i. Désignation à titre de candidat :

L'OINE confirmera la désignation à titre de candidat dans le système Entrée express d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Le demandeur devra accepter la désignation à titre de candidat dans le système Entrée express dans un délai de 30 jours. Une fois la désignation acceptée par le demandeur, le certificat de désignation lui sera envoyé par courriel.

ii. Refus :

S'il y a le moindre changement dans votre situation ou vos critères d'admissibilité sous ce volet après avoir envoyé votre dossier de demande, vous devez en informer l'OINE. Tout manquement à cette obligation peut entraîner le refus ou la fermeture de votre dossier ou l'annulation de votre désignation.

Si la demande semble mener à un refus, le demandeur ou son représentant recevra une lettre d'intention de refus de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse. Le demandeur a 10 jours ouvrables pour fournir des renseignements supplémentaires à des fins d'examen par l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse. *Dans des circonstances atténuantes (hospitalisation ou décès dans la famille), le délai peut être prolongé, au cas par cas.*

Après 10 jours ouvrables, le dossier est réévalué en tenant compte des nouveaux renseignements fournis, et une décision finale est prise. Les employés de l'OINE ne peuvent pas renseigner une personne sur sa demande au téléphone. Le demandeur doit attendre que l'OINE communique avec lui par courrier.

Si le demandeur ne soumet pas les renseignements demandés, ou si on détermine qu'il ne répond pas aux conditions d'admissibilité pour le volet, sa demande sera refusée et le dossier sera fermé. La décision sera communiquée par courriel au demandeur ou à son représentant. Il n'y a pas de processus d'appel.

Étape 4 : Système Entrée express d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)

A. L'OINE vous désignera comme candidat dans le système Entrée express

Une fois désigné comme candidat, vous avez 30 jours pour accepter la désignation dans le système Entrée express.

B. Invitation d'IRCC à présenter une demande de résidence permanente

Lorsque vous aurez accepté votre désignation dans le système Entrée express, vous recevrez d'IRCC une invitation à présenter une demande de résidence permanente. Vous disposez de 90 jours pour soumettre cette demande en ligne. Vous devrez télécharger le formulaire de demande et les documents d'appoint au moyen de votre compte MonCIC. Vous-même, votre époux ou conjoint de fait ainsi que vos personnes à charge devez satisfaire aux conditions d'admissibilité ainsi qu'aux conditions relatives aux dossiers médicaux, aux casiers judiciaires et à la sécurité, à la satisfaction d'IRCC. Il arrive dans certains cas que vous soyez convoqué à une entrevue. Pour plus de renseignements sur la présentation d'une demande au moyen du système Entrée express, allez à <http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/index.asp>.

C. Délivrance d'un visa de résident permanent

Si votre demande est approuvée par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, vous, votre conjoint et vos personnes à charge, recevrez une confirmation de résidence permanente.

D. Coordonnées fournies à l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse

Après avoir obtenu votre statut de résident permanent, vous devez communiquer avec l'OINE dans les 30 jours suivant votre arrivée en Nouvelle-Écosse. Vous devez fournir à l'OINE une copie de la confirmation de résidence permanente et de votre passeport, et vos coordonnées en Nouvelle-Écosse, notamment adresse courante, numéro(s) de téléphone et adresse de courriel. Vous devez aviser l'OINE de tout changement lié à votre demande ou à votre statut.

À noter :

- Ne pas remplir correctement les formulaires de demande ralentit le traitement de la demande par l'OINE et par l'IRCC et peut même entraîner le retour ou le rejet de la demande.
- Vous devez répondre à tous les critères de l'IRCC relatifs au programme Entrée express, et tous les documents à l'appui doivent être valides au moment de la demande à l'IRCC.
- L'IRCC prend la décision finale d'accorder un visa de résident permanent après s'être assuré que toutes les conditions prescrites par la loi ont été respectées, y compris les vérifications de dossiers médicaux, de casiers judiciaires et de sécurité. **Le fait d'être candidat désigné par le gouvernement de la Nouvelle-**

Écosse ne garantit pas que vous obteniez un visa de résident permanent.

- L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse peut retirer votre désignation à tout moment avant la délivrance d'un visa de résident permanent et avant votre arrivée au Canada :
 - si vous ne répondez plus aux conditions minimales d'admissibilité du PCNE ou à d'autres conditions du volet;
 - si IRCC découvre, lors de la vérification de dossiers médicaux, de casiers judiciaires et de sécurité que vous ou une personne à charge n'êtes pas admissible ou possédez un passeport non valide;
 - si on a connaissance que des renseignements contenus dans votre demande à l'OINE sont faux ou frauduleux;
 - si l'OINE est avisé par le bureau canadien des visas que des renseignements contenus dans votre demande de résidence permanente sont faux ou frauduleux.

Liste de contrôle des documents

La liste de contrôle ci-dessous vous aidera à organiser vos documents avant de soumettre votre demande à l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse. Lisez attentivement la liste de contrôle afin de vous assurer d'avoir tous les documents exigés avant de soumettre votre demande. Vous devez soumettre votre demande et tous les documents à l'appui en ligne à https://accesstobusiness.snsmr.gov.ns.ca/a2b_web/immigration/startUp.jsf.

Formulaires du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse		
À cocher * s.o. = sans objet	Document	Personne devant fournir le document
<input type="checkbox"/>	PCNE 100 – Formulaire de demande (exigé)	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> s.o.	<p>DEMANDE 200 – Renseignements sur l'employeur (le cas échéant, dans le cas d'une offre d'emploi réservé) et documents à l'appui demandés dans le formulaire, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> une description détaillée du poste <input type="checkbox"/> les conditions d'emploi détaillées <input type="checkbox"/> une copie signée de l'acceptation de l'offre d'emploi <p>L'employeur de la Nouvelle-Écosse qui fait l'offre d'emploi à temps plein d'un an ou plus doit remplir ce formulaire. Il doit être rempli par le signataire autorisé de l'entreprise qui a fait l'offre d'emploi.</p> <p>L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse se réserve le droit, à son entière discrétion, de refuser les demandes des employeurs qui ne se conforment pas aux exigences du PCNE.</p>	Pour le demandeur principal (à remplir par l'employeur de la Nouvelle-Écosse qui a fait une offre d'emploi)
<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> s.o.	<p>PCNE 50 – Recours aux services d'un représentant (le cas échéant)</p> <p>Utilisez ce formulaire pour désigner un représentant autorisé qui a votre permission d'agir en votre nom auprès de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse. Lorsque vous désignez un représentant, vous autorisez également le gouvernement de la Nouvelle-Écosse à communiquer vos renseignements à cette personne.</p> <p>Le demandeur principal et tous les membres de la famille âgés de 19 ans ou plus qui l'accompagnent doivent remplir ce formulaire.</p>	Pour le demandeur principal, et les personnes à charge âgées de 19 ans ou plus

Formulaires du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse		
À cocher * s.o. = sans objet	Document	Personne devant fournir le document
<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> s.o.	<p>PCNE 60 – Autorisation de communiquer des renseignements personnels à une personne désignée (le cas échéant)</p> <p>Utilisez ce formulaire si vous souhaitez qu'une personne désignée, à part vous-même et votre représentant, obtienne des renseignements sur votre dossier, comme le statut de votre demande; cette autre personne désignée, cependant, n'est pas considérée comme un représentant habilité à agir en votre nom auprès de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse.</p> <p>Le demandeur principal et tous les membres de la famille âgés de 19 ans ou plus qui l'accompagnent doivent remplir ce formulaire.</p>	Pour le demandeur principal, et les personnes à charge âgées de 19 ans ou plus

Documents à l'appui		
À cocher * s.o. = sans objet	Document	Personne devant fournir le document
Titres de voyage, passeports et visas :		
<input type="checkbox"/>	<p>Passeports et titres de voyage valides</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Passeport valide. Inclure des copies des pages comprenant le numéro du passeport, les dates de délivrance et d'expiration, la photo, le nom, les date et lieu de naissance, des modifications de nom, de date de naissance, d'expiration, etc., et tout visa antérieur ou tout visa de visiteur au Canada. Pour assurer le succès du traitement de votre dossier d'immigration, il est recommandé que les passeports soient valides pendant au moins deux ans à compter de la date de votre demande à l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse. <input type="checkbox"/> Si vous vivez dans un pays autre que votre pays de nationalité, inclure une photocopie de votre visa pour le pays dans lequel vous vivez actuellement. <input type="checkbox"/> Tous les permis de résidence temporaire antérieurs, s'il y a lieu et s'ils sont disponibles. <input type="checkbox"/> Correspondance relative aux tentatives antérieures d'immigrer au Canada dans le cadre de programmes d'immigration provinciaux ou fédéraux. Inclure toute correspondance reçue du gouvernement provincial ou canadien concernant chaque demande antérieure. 	Pour le demandeur principal et les personnes à charge qui l'accompagnent

Documents à l'appui		
À cocher * s.o. = sans objet	Document	Personne devant fournir le document
<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> s.o.	Preuve de statut légal au Canada (le cas échéant) (p. ex., permis de travail)	Pour le demandeur principal et les personnes à charge qui l'accompagnent
Documents d'identité et d'état civil		
<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> s.o.	Certificat de mariage (s'il y a lieu)	Pour le demandeur principal
Renseignements sur les enfants		
<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> s.o.	Certificats de naissance identifiant les deux parents	Pour les enfants à charge
<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> s.o.	Documents d'adoption (s'il y a lieu)	Pour les enfants à charge
<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> s.o.	<ul style="list-style-type: none"> Document attestant la garde légale de l'enfant et autorisation pour l'enfant de venir au Canada (s'il y a lieu). Cela s'applique aux enfants âgés de moins de 19 ans (de 0 à 18 ans), et si les enfants accompagnent le demandeur principal au Canada, la preuve que les enfants peuvent accompagner le demandeur principal au Canada. 	Pour le demandeur principal et son époux ou conjoint de fait

Études		
<input type="checkbox"/>	<p>Diplôme d'études canadien ou rapport d'évaluation des diplômes d'études (EDE)</p> <p>Afin de recevoir des points pour les critères d'éducation, vous devez fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une preuve de diplôme canadien d'études secondaires ou postsecondaires OU • une preuve de diplôme d'études étranger dans un établissement reconnu <p>ET</p> <p>Le rapport d'EDE préparé par une organisation désignée indiquant l'authenticité de vos titres de compétences obtenus à l'étranger et leur équivalence avec un diplôme obtenu au Canada</p> <p><i>Votre rapport d'EDE doit avoir été produit à la date où l'organisation a été désignée par IRCC ou après cette date et doit satisfaire aux exigences de format et de contenu d'IRCC. Le rapport d'EDE ne doit pas dater de plus de 5 ans au moment où l'OINE reçoit votre demande, pendant toute la période d'évaluation par l'OINE, et au moment de votre demande de résidence permanente à IRCC.</i></p>	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Copies des diplômes d'études secondaires ou postsecondaires (certificats, diplômes, grades)	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Relevés de notes des études postsecondaires	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Copie de toute certification et formation obtenue	Pour le demandeur principal
Langue		
<input type="checkbox"/>	<p>Fournissez des copies des résultats d'un des tests suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • IELTS (test de formation générale seulement) • CELPIP (test général uniquement) • TEF (Test d'évaluation de français) <p>Vous devez atteindre le seuil du NCLC 7 pour votre première langue officielle dans les quatre compétences linguistiques évaluées (compréhension de l'écrit, expression écrite, compréhension de l'oral, expression orale).</p> <p>Les résultats de votre test de compétences linguistiques ne doivent pas dater de plus de deux (2) ans à la date à laquelle vous présentez votre demande à l'OINE. Ces résultats doivent rester valides tout au long du processus d'évaluation par l'OINE et être valides au moment de présenter une demande de résidence permanente à IRCC.</p>	Pour le demandeur principal

Expérience professionnelle		
<input type="checkbox"/>	<p>Le candidat doit avoir accumulé au moins une année d'expérience de travail à temps plein continu et rémunéré, ou l'équivalent temps plein pour un travail à temps partiel continu et rémunéré, dans la profession qu'il donne comme sa profession principale, appartenant au genre de compétence 0, aux niveaux de compétence A ou B de la CNP de 2011. Pour remplir les critères de base, l'expérience de travail qualifié du candidat doit avoir été acquise durant les 6 années précédant la date de sa demande.</p> <p>Lettres de recommandation de tous les employeurs des 6 dernières années Les critères suivants doivent être présentés dans un seul document.</p> <p>Les lettres doivent comprendre tous les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être écrites sur le papier à lettres avec en-tête de l'entreprise; • être signées par l'agent/le superviseur responsable; • donner l'adresse complète, les numéros de téléphone et de télécopieur et l'adresse de courriel et du site Web de l'entreprise; • porter le sceau officiel de l'entreprise (le cas échéant); • la durée de votre emploi au sein de l'entreprise; • les postes que vous avez occupés durant la période d'emploi et la durée passée dans chaque poste; • le salaire annuel et les avantages sociaux de chaque poste; • le nombre d'heures de travail par semaine dans chaque poste; • vos responsabilités et tâches principales pour chaque poste; • preuve que vous avez accompli les tâches figurant dans l'énoncé principal de la profession dans les descriptions des professions de la CNP 2011; • preuve que vous avez exercé une partie appréciable des fonctions principales de la profession figurant dans les descriptions des professions de la CNP 2011 pour le code correspondant à votre profession. <p>Si vous ne démontrez pas que votre expérience est conforme à la description de la CNP de 2011, nous refuserons votre demande.</p>	<p>Pour le demandeur principal</p>

Emploi réservé (réservé aux demandeurs qui ont une offre d'emploi à temps plein d'au moins un an d'un employeur de la Nouvelle-Écosse)		
<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> s.o.	Demande 200 – Renseignements sur l'employeur	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> s.o.	Description du poste	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> s.o.	<p>Offre d'emploi – Offre d'emploi de votre employeur indiquant que vous serez employé à temps plein (emploi non saisonnier) et pendant au moins un an lorsque vous recevrez votre statut de résident permanent. La lettre de votre employeur/employeur éventuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être écrites sur le papier à lettres avec en-tête de l'entreprise; • porter la signature de votre supérieur ou gestionnaire direct ou d'un agent responsable du service des ressources humaines de l'entreprise; • porter votre signature à titre d'employé/d'employé éventuel; • donner l'adresse complète, les numéros de téléphone et de télécopieur et l'adresse de courriel et du site Web de l'entreprise; • porter le sceau officiel de l'entreprise (le cas échéant); • indiquer la date prévue pour le début de l'emploi en Nouvelle-Écosse si votre demande de résidence permanente est approuvée; • comporter un engagement comme quoi vous serez embauché à temps plein (et non pas dans le cadre d'un emploi saisonnier) pendant au moins un an; • indiquer le nombre d'heures de travail prévu par semaine; • indiquer que vous recevrez un salaire et des avantages sociaux conformes aux normes d'emploi provinciales et aux taux de salaire en vigueur. 	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> s.o.	Étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) ou preuve de dispense d'une étude d'impact sur le marché du travail	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> s.o.	S'il y a lieu, une lettre confirmant que l'offre d'emploi ne va pas à l'encontre d'une convention collective ou d'un règlement de conflit de travail ni n'empêche l'embauche de toute personne impliquée dans un tel conflit.	Pour le demandeur principal

<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> s.o.	<p>Certificat d'enregistrement comme employeur – Si votre profession correspond au niveau de compétences B de la CNP de 2011, votre employeur peut devoir obtenir un certificat d'inscription de l'employeur auprès des Normes du travail de la Nouvelle-Écosse.</p> <p>https://novascotia.ca/lae/employmentrights/FW/EmployerRegistrationHowTo.asp</p>	<p>Pour le demandeur principal</p>
<p>Documents financiers (pour le demandeur principal, son époux ou son conjoint de fait). Vous devez fournir un ou plusieurs des documents suivants pour démontrer que vous répondez aux critères relatifs à la Preuve de fonds suffisants – Immigrants qualifiés (Entrée express), pour vous-même et pour votre famille http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/fonds.asp).</p>		
<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> s.o.	<p>Lettre d'institutions financières indiquant le solde et l'historique des opérations des trois derniers mois</p>	<p>Pour le demandeur principal et son époux ou conjoint de fait</p>
<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> s.o.	<p>Relevés de portefeuilles de placements et de comptes à échéance ainsi que modalités de retrait des fonds avant échéance.</p>	<p>Pour le demandeur principal et son époux ou conjoint de fait</p>
<p>Adaptabilité (s'il y a lieu)</p>		
<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> s.o.	<p>Offre d'emploi réservé (offre d'emploi à temps plein d'au moins un an faite par un employeur de la Nouvelle-Écosse) Voir les renseignements fournis plus tôt sous la rubrique « Emploi réservé ».</p>	<p>Pour le demandeur principal</p>
<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> s.o.	<p>Études antérieures en Nouvelle-Écosse</p> <p>Si vous ou l'époux ou le conjoint de fait qui vous accompagne avez étudié à temps plein en Nouvelle-Écosse pendant au moins deux ans au cours des cinq dernières années (dans un programme d'au moins deux ans, en vertu d'une autorisation appropriée) dans un établissement d'enseignement secondaire ou postsecondaire.</p> <p>Des études à temps plein correspondent à au moins 15 heures de cours par semaine. Vous devez avoir maintenu un rendement scolaire satisfaisant (selon les exigences de l'établissement) pendant les études à temps plein en Nouvelle-Écosse.</p> <p>Fournissez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> vos permis d'études; <input type="checkbox"/> vos relevés de notes; <input type="checkbox"/> le certificat ou le diplôme que vous avez obtenu à la fin du programme. 	<p>Pour le demandeur principal</p>

<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> s.o.	<p>Travail antérieur du demandeur principal en Nouvelle-Écosse : Si, au cours des cinq dernières années, vous avez travaillé pendant au moins un an à temps plein en Nouvelle-Écosse, dans une profession appartenant au genre de compétence 0 ou aux niveaux de compétence A ou B de la Classification nationale des professions (CNP), en vertu d'un permis de travail ou d'une autorisation appropriée, fournissez les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> lettre(s) de recommandation de vos anciens employeurs de la Nouvelle-Écosse; <input type="checkbox"/> une copie des formulaires T4, le cas échéant; <input type="checkbox"/> Une copie de l'autorisation d'emploi. <p>À noter : Les travailleurs autonomes doivent fournir des documents de tierces parties indiquant le service fourni et les modalités de paiement. Les tâches principales auto-déclarées ou les affidavits ne sont pas des preuves acceptables de l'expérience de travail.</p>	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> s.o.	<p>Travail antérieur de votre époux ou conjoint de fait en Nouvelle-Écosse : Si, au cours des cinq dernières années, votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne a travaillé à temps plein pendant au moins un an en Nouvelle-Écosse en vertu d'un permis de travail valide ou d'une autorisation de travail au Canada, fournissez les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> lettre(s) de recommandation de ses anciens employeurs de la Nouvelle-Écosse; <input type="checkbox"/> une copie des formulaires T4, le cas échéant; <input type="checkbox"/> Une copie de l'autorisation d'emploi. <p>À noter : Les travailleurs autonomes doivent fournir des documents de tierces parties indiquant le service fourni et les modalités de paiement. Les tâches principales auto-déclarées ou les affidavits ne sont pas des preuves acceptables de l'expérience de travail.</p>	Pour le demandeur principal

<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> s.o.	<p>Parenté en Nouvelle-Écosse :</p> <p>Si vous ou votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne avez un parent en Nouvelle-Écosse (père, mère, grand-père, grand-mère, frère, sœur, tante, oncle, nièce ou neveu) qui est âgé de 19 ans et plus et qui réside en Nouvelle-Écosse en qualité de citoyen canadien ou de résident permanent, fournissez les documents suivants :</p> <p><input type="checkbox"/> Preuve du lien de parenté</p> <p>Fournissez un document prouvant que vous êtes un parent proche, comme un certificat de naissance, de mariage ou d'adoption. Par exemple, pour prouver que votre parent est votre tante paternelle, il faut fournir une copie de son certificat de naissance et une copie du certificat de naissance de votre père afin de prouver qu'ils ont au moins un parent en commun.</p> <p><input type="checkbox"/> Preuve de résidence</p> <p>Si votre parent proche vit au Canada à titre de résident permanent, fournissez une copie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la fiche relative au droit d'établissement (IMM100); ou • une confirmation de sa résidence permanente; ou • de sa carte de résident permanent. <p>Ou, si votre parent proche est citoyen canadien, fournissez une copie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la page avec photo de son passeport canadien; ou • sa carte de citoyenneté canadienne <p><input type="checkbox"/> Preuve de résidence</p> <p>Fournissez une preuve que votre proche parent inscrit réside effectivement et est établi en Nouvelle-Écosse et qu'il vit dans la province de manière continue depuis au moins un an. Cela peut inclure une copie d'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conventions de bail • Dernier avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada • Une lettre d'employeur confirmant son emploi • Factures mensuelles (une page de chaque facture suffit) • Relevés de cartes de crédit et relevés bancaires <p>Les documents doivent indiquer le nom et l'adresse intégrale du proche parent en Nouvelle-Écosse et être datés de moins de six (6) mois à partir de la date de la présentation de la demande.</p>	<p>Pour le demandeur principal</p>
--	---	------------------------------------

<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> s.o.	<p>Compétences linguistiques de votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne</p> <p>Si vous réclamez des points pour l'adaptabilité pour votre époux ou conjoint de fait, vous devez annexer à votre demande à l'OINE les résultats du test officiel de compétences en anglais (CELPIP – test général ou IELTS – test de formation générale) OU du Test d'évaluation du français (TEF) qu'a subi cette personne.</p> <p>Les résultats du test de compétences linguistiques ne doivent pas dater de plus de deux (2) ans à la date de présentation de la demande à l'OINE. Ces résultats doivent rester valides tout au long du processus d'évaluation par l'OINE <u>et</u> être valides au moment de présenter une demande de résidence permanente à IRCC.</p>	Pour l'époux ou conjoint de fait
--	--	----------------------------------

Coordonnées

Adresse de case postale (courrier)

Office de l'immigration de la
Nouvelle-Écosse
C.P. 1535
Halifax (N.-É.) B3J 2Y3
CANADA

Adresse municipale (en personne)

Office de l'immigration de la
Nouvelle-Écosse
1469, rue Brenton
3^e étage
Halifax (N.-É.)
CANADA

Tél. : (902) 424-5230

Télécopieur : (902) 424-7936

Courriel : n SNP@novascotia.ca

www.novascotiainmigration.ca

Trouvez « *Immigration Nouvelle-Écosse* » sur les médias sociaux suivants :

